

AVIS D'APPEL A CANDIDATURES

* * *

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC EN VUE D'UNE EXPLOITATION ECONOMIQUE

**CORPS DE GARDE - 45, RUE DE QUEBEC - CITADELLE DE BROUAGE
MARENNES-HIERS-BROUAGE (17320)**

1 - Nom et adresse

**Syndicat mixte pour la Restauration et l'Animation
du Site de BROUAGE**

85 boulevard de La République
CS 60003

17076 LA ROCHELLE CEDEX 9

smixte.brouage@charente-maritime.fr

Tél : 05.46.317.268

2 - Type de procédure

Appel à candidatures pour l'établissement d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

3 - Objet

Le Syndicat mixte de Brouage est propriétaire du Corps de garde, sur la commune de Marennes-Hiers-Brouage.



Le Corps de Garde est une construction militaire servant à protéger l'entrée de la place forte. Cette construction, qui relève du Domaine Public du Syndicat mixte, accueille un atelier-boutique consacré aux métiers d'art.

À l'initiative du Syndicat mixte de Brouage, il s'agit de contribuer au développement d'un artisanat de qualité, de faciliter l'installation d'artisans à Brouage et de favoriser le développement durable du territoire. Cet espace lie l'ensemble des partenaires autour d'une charte de qualité qui garantit aux visiteurs l'authenticité et l'esprit créatif des œuvres présentées.

Cet appel à candidatures s'adresse aux artisans et créateurs dans le secteur des métiers d'art.

4 - Localisation et surface

Atelier : 45, rue de Québec dans la place forte de Brouage (17320 Marennes-Hiers-Brouage).

L'espace mis à disposition se décompose comme suit :

Pièces	Surface en m ²
Atelier - boutique	64,50
Cuisine	13,66
Cours intérieur	26,85
Remise	13,90
Sanitaire	2,84
Surface totale du bâtiment et de ses annexes	121,75

5 - Durée de l'autorisation

Cette autorisation est accordée pour une durée d'un an. Reconductible.
L'atelier sera ouvert au public **tout au long de l'année**.

6 - Redevance

La redevance, révisable annuellement est fixée à 491,58 €/mois.

7 - Visite et documents à remettre

Une visite du site peut être réalisée.

Le candidat est invité à fournir **un dossier de proposition** dont les pièces sont listées dans le règlement d'appel à candidatures. Il comprendra plusieurs pièces permettant au Syndicat mixte de comprendre sa motivation et le fonctionnement envisagé pour assurer la réussite de ce projet.

Le règlement de l'appel à candidatures est téléchargeable sur le site internet du Syndicat mixte (<https://www.brouage.fr/>).

8 - Conditions d'attribution

8.1. La recevabilité des candidatures

Seuls les professionnels peuvent présenter leur candidature. Ils doivent justifier de leur statut, soit par :

- une inscription au répertoire des métiers ;
- une affiliation à la maison des artistes ;
- une déclaration à l'URSSAF au titre de profession libérale.

8.2 L'analyse des candidatures

Les critères suivants permettront de départager les candidats :

- a) L'intérêt du projet au regard du site de Brouage,
- b) Le projet d'exploitation en adéquation, cohérence avec le règlement de la Charte qualité des artistes et artisans créateurs.

Le Syndicat mixte procédera à l'audition des candidats (maximum 5) afin d'obtenir des précisions sur leurs propositions. Les candidats recevront une invitation par mail.

9 - Modalités de dépôt des candidatures

Les plis contenant l'ensemble des pièces demandées devront être parvenues **au plus tard le 30 octobre 2026, à 17 heures.**

- à l'adresse postale suivante et porter sur l'enveloppe la mention « Appel à candidatures - AOT- Corps de Garde - Ne pas ouvrir »

Syndicat mixte de Brouage
85 Bvd de la République
CS 60003
17076 La Rochelle cedex 9

- par mail à l'adresse suivante : smixte.brouage@charente-maritime.fr.

Les candidatures remises ou dont l'avis de réception serait délivré après la date fixée ci-dessus ne seront pas retenues.

Pour obtenir tous renseignements complémentaires ou effectuer des visites qui seraient nécessaires à leur étude, les candidats devront adresser un mail au plus tard 5 jours avant la date limite de remise des candidatures fixée ci-dessus, à smixte.brouage@charente-maritime.fr.

Le plan des ateliers et le règlement de la Charte de qualité des artistes et artisans créateurs du site de Brouage peuvent être demandés à l'adresse suivante : smixte.brouage@charente-maritime.fr.

10 - Date d'envoi du présent avis : 14.09.2026